

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de l'Isère Arrondissement de GRENOBLE Canton Sud Grésiyaudan

MAIRIE DE CRAS

12 route des Ecoles 38210 CRAS Tél. 04 76 07 94 10 Fax 04 76 07 55 87 Mail: mairie.cras@laposte.net

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023 A 20 H00 EN MAIRIE DE CRAS

Nombre de membres en exercice: 10

Présents: 08 Votants: 09 Pouvoirs: 1

L'an deux mille vingt-trois et le huit novembre, l'assemblée régulièrement convoquée, le 31 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Nicole DI MARIA, Maire.

PRESENTS: MME DI MARIA NICOLE – M. MARTOIA GUIDO – M. DELACOUR JEAN-MARIE – M. VEYRET GERARD – MME BANCHERI BENEDICTE – MME BOUCHE VALÉRIE ÉP. NURIT – MME FORT LAURENCE – M. MICHEL STEPHANE –

<u>ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :</u> – M. BOSSAN SEBASTIEN (POUVOIR à MME BOUCHE VALÉRIE ÉP. NURIT).

ABSENT EXCUSÉ: M. SOEHNLEN OLIVIER

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un (e) secrétaire de séance parmi les membres présents.

SECRETAIRE DE SEANCE: Monsieur Jean-Marie de Lacour est désigné secrétaire de séance

Mme le Maire demande au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023. *Approuvé à l'unanimité*

Ouverture de la séance ;

Ordre du jour

I. Délibérations

- Validation du permis de construire du bâtiment « la Cure ».
- Recensement population 2024: agent recenseur

<u>2023-34 : PROJET DE REHABILITATION DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE CURE - VALIDATION DU DEPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE</u>

Vu le projet de réhabilitation du « bâtiment de l'ancienne cure », Vu l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour, 8 novembre 2023, L'avant-projet est présenté en séance par Monsieur MARTINELLI architecte mandaté, Après présentation du projet et débat, le conseil municipal décide de mettre en œuvre le projet et d'engager le dépôt de permis de construire auprès du service instructeur de la Communauté de Communes de Saint Marcellin Vercors Isère.

Mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.

Nombre de votants : 9 Votes : POUR : 8 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 0

2023-35: RECENSEMENT POPULATION 2024: NOMINATION AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune va devoir procéder au recensement de la population en 2024. Pour cela, la commune doit prévoir les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'enquête.

Concernant les moyens humains :

Pour une commune de moins de 500 habitants un agent recenseur est nécessaire.

Concernant les moyens matériels : la commune devra mettre en place :

- 1. une zone de stockage pour les imprimés et questionnaires.
- 2. locaux : au minimum une armoire fermant à clé pour dépôt des imprimés remplis avant envoi à l'INSEE. L'accès des locaux sera réservé aux personnes habilitées par le Maire et au personnel de contrôle de l'INSEE.
- 3. un espace (bureau) dans lequel le coordonnateur recevra l'agent recenseur
- 4. un équipement informatique pour suivre l'avancement de l'opération et envoi des données via internet à l'INSEE.

<u>Concernant les moyens financiers</u>: Il sera versé par l'INSEE une dotation forfaitaire de recensement. La commune aura à charge les frais liés au recensement (frais de déplacement, rémunérations, etc...).L'INSEE désignera prochainement un superviseur qui sera le correspondant pour suivre les opérations.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à désigner un agent recenseur. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, dit que la secrétaire de Mairie désignée pour être coordonnateur sera l'agent recenseur et décide de mandater le Maire pour toutes les formalités nécessaires.

Nombre de votants : 9 Votes : POUR : 8 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 0

Divers:

Vidéo protection : La mairie lance ce mois-ci une consultation auprès de plusieurs sociétés, dans le cadre du projet de vidéo protection présenté fin 2022 et inscrit au budget en février 2023.

Le secrétaire de séance, Monsieur Jean-Marie DELACOUR Le Maire, Madame Nicole DI MARIA

Date d'affichage: 21. 12. 2023

Page 2 sur 2